

L'an deux mille vingt-deux, le 03 Octobre, le Conseil Municipal de la commune de THYEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie en salle du Conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

OBJET :

ATTRIBUTION DE
L'ACCORD CADRE À
BON DE COMMANDE
RELATIF A LA
« RÉALISATION ET
DIFFUSION D'IMAGES
VIDÉOS ET AUDIO »,
N°S-PF-2022-06

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2022

Étaient présents : M. GYSELINCK Fabrice, Mme BETEMPS Laetitia, Mme CAIZERGUES Sylvia, M. COUDURIER Éric, MME DAVIGNY Hélène, M. DUCRETTET Pascal, Mme ESPANA Lucie, Mme GHESQUIER Wendy, M. GUIDO Michele, M. HAMAIDE Julien, Mme HEMISSI Kaouther, Mme Catherine HOEGY, M. HUOT Didier, Mme LAVANCHY Sylvie, Mme LIUZZO Delphine, M. MOUILLE Joël, Mme PERIER Marie Eve, Mme PERY Mariane, M. QUADRIO Ermine, M. ROBERT Maurice, M. SCANU René, Mme VALETTE Corinne, M. VEILLON Sylvain, M. VULLIET Daniel.

Étaient excusés :

Mme CHARDON Céline a donné pouvoir à M. Éric COUDURIER,
M. GERVAIS Laurent a donné pouvoir à MME Wendy GHESQUIER
M.MICCOLI Bruno a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES
M.PERRET Jean François a donné pouvoir à M. Didier HUOT
M. PERNOLLET Gérard a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET

Mme Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

VU la délibération N° 2020-38 du 10 juillet 2020, modifiée et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et ainsi que leurs avenants selon délibération du 27 juin 2022 DEL2022_01

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022
ID : 074-217402783-20221003-DEL2022_92-DE

VU la convention de groupement de commande signée entre la communauté de communes et ses communes membres en date du 18 février 2018 permettant une mise en commun des commandes afin de globaliser l'achat et ainsi, de réduire les coûts administratifs et obtenir des tarifs plus avantageux du fait des volumes commandés plus importants.

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 prévoyant la passation d'un accord-cadre avec maximum,

CONSIDÉRANT que la commune de Thyez a souhaité adhérer au groupement de commande relatif à la réalisation et diffusion d'images vidéo et audio,

Les besoins étant identiques sur l'ensemble du territoire et afin de rationaliser le processus d'achat, il a été décidé de lancer une consultation en groupement de commande sur la base de la convention de groupement de commande signée le 18 février 2018. Afin de mener à bien ce projet, un accord cadre à bon de commande avec maximum a été initié avec les collectivités suivantes :

- 2CCAM
- Cluses
- Magland
- Mont-Saxonnex
- Nancy-sur-Cluses
- Le Reposoir
- Thyez

L'accord-cadre a pour objet la réalisation et la diffusion d'images vidéo et audio. Il se compose des trois lots suivants :

- Lot 1 : Captation vidéo
- Lot 2 : Conception graphique
- Lot 3 : Canal de diffusion

L'accord-cadre est conclu pour une quantité maximum de prestations à ne pas dépasser et non pour un montant maximum.

La durée initiale de l'accord-cadre à bons de commande est de deux ans. Deux périodes de reconduction éventuelles sont prévues, étant précisé que la durée de chacune d'entre elles est fixée à 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 8 avril 2022 sur le site mp74.fr de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes pour la réalisation de prestations de services BOAMP, le 13 avril 2022 au JOUE ainsi que le 11 avril 2022 au Dauphiné Libre.

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 10/10/2022
Publié le 10 avril 2022 au
ID : 074-217402783-20221003-DEL2022_92-DE

La date limite de remise des offres a été fixée au 13 mai 2022 à 12h00.

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 18 mai 2022 au siège de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes pour procéder à l'ouverture des offres. Seize offres dématérialisées ont été remises dont :

- 7 offres pour le lot 1
- 7 offres pour le lot 2
- 2 offres pour le lot 3

Les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation sont les suivants :

- 50 % : Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique
- 15 % : Délai d'exécution
- 10 % : Engagement RSE
- 25 % : Prix

La commission s'est réunie le 1^{er} septembre 2022 en vue de l'attribution de l'accord-cadre et propose de retenir :

- Pour le lot 1, l'entreprise **Espace communication et conseil** domicilié 26 Avenue des Iles 74300 Thyez, pour une quantité maximale de 25 captations de vidéos durant la première période d'une durée de deux ans.
Les quantités sont identiques pour les deux périodes de reconduction éventuelles.
- Pour le lot 2, l'entreprise **Novo Corp** domiciliée 19 Rue des Granges Galand 37550 Saint-Avertin, pour une quantité maximale de 25 conceptions graphiques durant la première période d'une durée de deux ans.
Les quantités sont identiques pour les deux périodes de reconduction éventuelles.
- Pour le lot 3, l'entreprise **Espace communication et conseil** domiciliée 26 Avenue des Iles 74300 Thyez pour une quantité maximale de 25 diffusions durant la première période d'une durée de deux ans.
Les quantités sont identiques pour les deux périodes de reconduction éventuelles.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1^{er} :

D'ATTRIBUER le marché de service pour la réalisation d'images vidéo et audio aux entreprises suivantes :

- Pour le lot 1, l'entreprise Espace communication et conseil des Iles 74300 Thyez, pour une quantité maximale de 25 captations de vidéos durant la première période d'une durée de deux ans.
Les quantités sont identiques pour les deux périodes de reconduction éventuelles.
- Pour le lot 2, l'entreprise Novo Corp domiciliée 19 Rue des Granges Galand 37550 Saint-Avertin, pour une quantité maximale de 25 conceptions graphiques durant la première période d'une durée de deux ans.
Les quantités sont identiques pour les deux périodes de reconduction éventuelles.
- Pour le lot 3 Canal de diffusion, l'entreprise Espace communication et conseil domiciliée 26 Avenue des Iles 74300 Thyez, pour une quantité maximale de 25 diffusions durant la première période d'une durée de deux.
Les quantités sont identiques pour les deux périodes de reconduction éventuelles.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Mairie de Thyez.

Article 3 :

M. le Maire de la commune de Thyez est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Secrétaire
Kaouther HEMISSI



Le Maire
Fabrice GYSELINCK



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 10 OCT. 2022

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : 18.10.22

Le Directeur général des services

